



Immobilier Commercial

Contact



Barème d'honoraires 2019

En cas de réalisation de la transaction, la rémunération sera, **sauf dispositions contraire du mandat** de :

Location et cession :

Honoraires HT : 30% HT de la valeur locative annuelle

La valeur locative annuelle est égale à 10% du pas de porte + le montant du loyer annuel

Cession de fonds de commerce :

Honoraires HT : 10% HT du montant de la cession.

Vente de murs commerciaux :

Honoraires HT : 7% HT du montant de la vente

La rémunération sera prise en charge en partie ou en totalité par le preneur et/ou le bailleur (ou cédant et/ou cessionnaire). La date de paiement sera payable le jour de la conclusion effective de l'opération